

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

Réunion d'été 2016 de la Conférence des Parties Contractantes de la CDNI

Strasbourg, le 05.07.2016 La Conférence des Parties Contractantes (CPC) a tenu sa réunion d'été le 28 juin 2016 à Strasbourg. La présidence était assurée par M. Winfried Kliche, représentant de l'Allemagne.

Résidus gazeux de cargaison liquide : consultation publique

La CPC a finalisé le premier projet complet de prescriptions harmonisées au niveau international concernant le traitement des résidus gazeux de cargaison liquide. La CPC procède à une consultation publique sur ce projet du 15 juillet au 15 septembre 2016. Le projet pourra être consulté sur le site Internet www.cdni-iwt.org.

Au terme de la consultation, il est prévu d'incorporer à brève échéance ces prescriptions dans la CDNI.

Le projet actuel, fruit d'importants travaux des représentants du secteur économique et des délégations au cours des trois ans et demi écoulés, prévoit une incorporation dans la Partie B (« déchets liés à la cargaison »). Il respecte les principes qui régissent cette partie, notamment en ce qui concerne la répartition des responsabilités et le principe du pollueur-payeur, tout en tenant compte des spécificités de la navigation à cale citerne.



Première station de dégazage flottante pour les bateaux de navigation intérieure : bateau-citerne Don Quichot (GreenPoint Maritime Services)
Source : Port de Rotterdam
Mathijs Schoon

L'objectif du projet est d'éviter progressivement à l'échelle internationale le dégazage de produits indésirables, notamment de produits cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et odorants au moyen de procédures appropriées pour la navigation ou de rendre possible des éliminations sélectives, en tenant compte des conditions générales et internationales de l'ADN et des exigences de l'Union européenne (Directive COV). A cet effet, les matières sont rassemblées en trois groupes dans un appendice VI « Standards de dégazage ». La durée de l'introduction progressive dépendra du résultat des concertations.

Résolution 2016-I-6

Prévention des déchets : les transports compatibles sont désormais pris en compte dans la CDNI

La CPC a complété les prescriptions existantes concernant les transports exclusifs par des prescriptions concernant les transports compatibles. Il sera expressément mentionné qu'il n'est pas nécessaire de laver les bateaux s'il est avéré que ceux-ci transportent lors de voyages successifs une cargaison ne nécessitant pas de lavage préalable de la cale ou de la citerne. La nouvelle prescription entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Cet amendement nécessite aussi de nouvelles versions des attestations de déchargement, qui ont été adoptées par la même occasion. Les anciennes versions pourront toutefois être utilisées jusqu'au 30 juin 2018.

Résolution 2016-I-5

Responsabilité pour le nettoyage de cales et de citernes / Modification du Règlement d'application

Le 1^{er} juillet 2016 est entré en vigueur l'amendement du Règlement d'application (articles 7.02 et 7.04) qui clarifie les responsabilités pour le nettoyage des bateaux.

La CPC a donné de cet amendement une interprétation selon laquelle un bateau-citerne dégazé conformément aux prescriptions nationales peut recevoir un nouveau chargement sans lavage préalable, dès lors que le transporteur confirme par écrit qu'il n'est pas nécessaire que le bateau soit mis à disposition dans un état lavé.

Résolutions 2015-II-3 et 2016-I-4

Nouvelle association agréée de la CDNI : EURACOAL

La CPC a accordé à EURACOAL le statut d'association agréée et attend avec intérêt une coopération étroite notamment pour l'amélioration de la protection de l'environnement.

Informations concernant EURACOAL: <https://euracoal.eu>

Présentation du film CDNI / 20 ans depuis la signature de la Convention

Sur la demande de la CPC a été réalisé un bref film relatif à l'esprit et à l'objectif de la Convention CDNI. Celui-ci a été présenté pour la première fois le 28 juillet 2016. Ce film disponible en quatre langues sera accessible au public à partir du 9 septembre 2016 à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la signature de la Convention.

FAQ

La CPC prend régulièrement connaissance des réponses apportées à des questions fréquentes et en approuve la publication sur le site Internet www.cdni-iwt.org -> FAQ. Ces réponses visent à faciliter

l'application de la CDNI et à contribuer à une interprétation uniforme. Actuellement sont traitées plus particulièrement des questions concernant la Partie B (collecte, dépôt et réception de déchets liés à la cargaison).

Mise en ligne de la collection de feuillets de mise à jour de la Convention

A la fois le texte de la Convention et ses actualisations peuvent être téléchargés sur le site Internet de la CDNI : <http://www.cdni-iwt.org/presentation-de-la-cdni/texte/>

A propos de la CDNI (www.cdni-iwt.org)

La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est entrée en vigueur le 1er novembre 2009. Elle compte six États contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et la Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. A cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement au plan international de ces initiatives en tenant compte du principe « pollueur – payeur » ainsi qu'au contrôle du respect des interdictions de déversement dans l'eau de surface des déchets concernés.

Contact

Secrétariat CDNI
2, Place de la République
F-67082 Strasbourg Cedex
Tel.: + 33 (0)3 88 52 96 42
Courriel: Secrétariat@cdni-iwt.org<mailto:secretariat@cdni-iwt.org>
Web: <http://cdni-iwt.org/>